

M A I R I E

DE

SAINT-GENEST-MALIFAux

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Télécopieur : 04 77 51 26 71

Saint-Genest-Malifaux le 24 août 2020

Mesdames, Messieurs les commerçants
Mesdames, Messieurs les professionnels de service
Mesdames, Messieurs les riverains

Objet : Rue du Velay barrée le 15 septembre 2020

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'afin de permettre la pose d'une terrasse dans l'immeuble situé au 16 place Maréchal Foch, l'entreprise A2M CONSTRUCTIONS installera une grue devant le café des Sports et la boulangerie Neyret.

A cet effet, il sera nécessaire de barrer la rue du Velay entre l'intersection avec la rue de la Semène et l'intersection avec la rue Bergazzi (voir arrêté ci-joint)

MARDI 15 SEPTEMBRE 2020 de 7h à 18 h au maximum

Une déviation des véhicules sera mise en place par les rues Bergazzi et de la Semène mais l'accès aux commerces et aux habitations sera toujours possible.

Conscient de la gêne occasionnée, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire
Vincent DUCREUX



M A I R I E

DE

SAINT-GENEST-MALIFAUX

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Télécopieur : 04 77 51 26 71

ARRETE 2020-82

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX :

VU la demande présentée le 19 juin 2020 par M. COULET conducteur de travaux de l'entreprise A2M CONSTRUCTIONS – ZA la Guide 43200 YSSINGEAUX ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de l'installation d'une grue Place Maréchal Foch pour le levage et la mise en place d'une terrasse métallique sur l'arrière-cour non accessible de l'immeuble situé 16 place Foch appartenant à M. LIENNARD ET Mme FAVERJON

A R R E T E :**ARTICLE 1 :** *Circulation*

La circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens, le **mardi 15 septembre 2020** :

- Place Maréchal Foch du carrefour avec la rue de la Semène jusqu'au carrefour avec la rue du Velay
- Rue de l'Eglise

Déviation

Une déviation sera mise en place par la rue de la Semène et la Bergazzy.

ARTICLE 2 : L'accès libre des commerces rue de la Place Marchal Foch devra être préservé et protégé si nécessaire. Un **cheminement piéton** devra être fléché et sécurisé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : Des barrières et une signalisation adéquate seront mises en place avant le début des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier par l'entreprise A2M CONSTRUCTIONS. L'installation du chantier devra être validée par les services techniques municipaux avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise A2M CONSTRUCTIONS, Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 8 août 2020.



Le Maire
Vincent DUCREUX